

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 19 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 12 mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

Présents : Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT, Adjoint, Claude BRIGNON, Véronique SPILL BILDSTEIN, France SCHRÖTER, Léa Fidan AGBULUT, Youssef LAAOUINA, Alexandre FAIVRE, Michel ERNWEIN, Philippe PECK, Christelle LÉBOUBE

Absents excusés : Aurélie DE PAU (procuration à Guy SCHMIDT)
Christiane OURY (procuration à Philippe PECK)
Stéphane JUNG (procuration à Olivia KAUFFER)
Christine DE MIRANDA-MARTIN

Absente : Marie-Sarah CHARLIER

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2022

A l'unanimité des voix, moins deux abstentions (Youssef LAAOUINA et Léa Fidan AGBULUT, absents), le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 5 avril 2022.

II - Désignation de la secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Marie-Thérèse ANTONI, Secrétaire Générale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

III – Communications

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 9 juin 2020 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :
 - maisons d'habitation situées :
 - 28 rue de la Source à Schirmeck
 - 7c rue du Chauffour à Schirmeck
 - 6 rue du Rain à Wackenbach
 - 10 rue Principale à Wackenbach
 - terrain situé rue du Bas-Bout à Wackenbach
 - bâtiment à usage mixte situé 103 rue de l'Abreuvoir à Schirmeck.

- 2) Acceptation d'un règlement de sinistre de la part des assurances GROUPAMA pour un montant de 576,00 € correspondant aux dommages causés sur un plot situé 6 place de la Gare à Schirmeck ; coût de la réparation : 576,00 €.

IV – Autres communications

Secrétariat de Mairie : le Maire indique que la procédure de recrutement en vue du remplacement de la Directrice Générale des Services a été menée à terme ; le choix s'est porté sur Madame Samantha KOPP qui prendra ses fonctions le 18/07/2022, en binôme avec Marie-Thérèse ANTONI jusqu'au 31 octobre 2022.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022

2022/05/01 : AMENAGEMENT D'UNE PLACE CENTRALE A WACKENBACH – DECISION DE PRINCIPE

Le Maire rappelle aux membres présents qu'en 2017, la Ville a lancé la réalisation d'une étude « centre bourg » destinée à renforcer son attractivité, à aménager des espaces publics de qualité et à optimiser le stationnement et ménager des axes dédiés aux mobilités douces.

Dans le même esprit, et dans la lignée du programme électoral établi en 2020, il serait indiqué de réfléchir à un aménagement urbain au centre du village annexe de Wackenbach de manière à créer une place centrale.

Le Maire indique que ce projet pourrait consister à aménager quelques places de stationnement au centre, tout en mettant en valeur le cadre urbain environnant.

En effet, Wackenbach constitue le point de départ de nombreux itinéraires de randonnées ; les adeptes de cette pratique sportive, en constante augmentation, ont souvent fait état des possibilités limitées de stationnement, le parking de la salle des fêtes étant rapidement saturé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le village est situé sur l'itinéraire de grande randonnée (GR5) reliant la mer du Nord à la mer Méditerranée et traversant les Vosges, le Jura et les Alpes ;

CONSIDERANT le manque de places de stationnement au centre de Wackenbach relevé notamment par :

- les randonneurs qui empruntent régulièrement les nombreux chemins de randonnée situés au départ de la localité, dont le GR5 ;
- les personnes âgées et les fidèles se rendant à l'église, notamment à l'occasion de funérailles ;

CONSIDERANT la nécessité de rendre le site plus accueillant et de le valoriser à travers un aménagement paysager de qualité ;

CONSIDERANT qu'un tel aménagement contribue à favoriser le tourisme et la renommée de Wackenbach ;

**Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE le principe d'aménager au centre de Wackenbach une place destinée à améliorer le cadre urbain environnant et à faciliter le stationnement ;

AUTORISE le Maire à poursuivre toute démarche ou étude visant la réalisation de ce projet, au besoin à travers une opération d'acquisition foncière.

2022/05/02 : GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES A LA SEM DU FOYER DE LA BASSE BRUCHE POUR L'ACQUISITION ET LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE 91 GRAND RUE – REAMENAGEMENT DE DEUX CONTRATS DE PRET

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2010, la commune s'était portée garante auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour deux prêts d'un montant total de 856 063 € sollicités par la SEM du Foyer de la Basse Bruche à MOLSHEIM dans le cadre de l'acquisition et de l'amélioration de 14 logements sis 91, Grand'Rue à SCHIRMECK.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022

Le Foyer de la Basse Bruche a décidé de faire un réaménagement de certaines lignes de prêts à des conditions plus intéressantes, dont les détails figurent en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer en vue d'apporter la garantie de la commune pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et 2252-2 ;
- VU** l'article 2305 du Code Civil ;
- VU** ses délibérations n°81/09 du 1^{er} octobre 2009 et n° 17/10 du 11 février 2010 ;
- VU** les contrats de prêt n°1161954 et n°1156540 conclus entre la SEM le Foyer de la Basse Bruche et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 856 063 € relatifs à l'acquisition et à l'amélioration de logements à Schirmeck ;
- VU** les nouvelles caractéristiques financières des emprunts réaménagés figurant en annexe de la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ;

ACCEPTE les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées qui sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 11/04/2022 est de 1,00 % ;

DIT QUE la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2022/05/03 : FESTIVAL D'ETE CIRK'EN RUE - ADOPTION DU PROGRAMME 2022

Monsieur Guy SCHMIDT, Adjoint en charge des animations, présente à l'assemblée le programme concocté au titre des animations de l'été dans le cadre du festival Cirk' en rue 2022, qui se présente de la manière suivante :

PROGRAMME 2022	COUT TTC
I) DEPENSES	20 000,00 €
A) <u>Prestations artistiques comprenant :</u> Spectacles variés au parc du Bergopré, à destination de tout public certains mercredis des mois de juillet et août	13 000,00 €
B) <u>Volet logistique</u> Hébergement et restauration Technique et sonorisation Impôts et taxes	4 500,00 € 2 000,00 € 500,00 € 2 000,00 €
C) <u>Volet communication</u> Réalisation et impression du programme	700,00 € 700,00 €
D) <u>Préparation et coordination</u> Prestation extérieure	1 800,00 € 1 800,00 €
II) RECETTES	20 000,00 €
A) <u>Subvention Caisse d'Allocations Familiales</u>	3 000,00 €
B) <u>Subvention Collectivité européenne d'Alsace</u>	3 000,00 €
C) <u>Prise en charge communale</u>	14 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le programme 2022 du Festival Cirk' en Rue ;

VU son budget prévisionnel ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022

- ADOPTE** le programme 2022 du Festival Cirk'en Rue tel que décrit ci-dessus ;
- ADOPTE** le budget prévisionnel de l'événement pour un montant total de 20 000 € ;
- SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin la subvention susceptible d'être allouée au titre de cette animation ;
- SOLLICITE** auprès de la Collectivité européenne d'Alsace la subvention susceptible d'être allouée au titre de cette animation ;
- AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer les contrats artistiques correspondants ainsi que tout document se rapportant à l'organisation du festival.

2022/05/04 : **PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;
- VU** le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU** le tableau des effectifs communaux annexé au budget primitif 2022 ;

**Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité des voix,**

- DECIDE** de reconduire les chantiers d'été pour les jeunes et, à ce titre, la création des postes suivants :
2 adjoints techniques contractuels : pour permettre le recrutement de six jeunes pour la période du 27 juin au 26 août 2022 ;
- FIXE** le niveau de rémunération au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade considéré, soit à l'indice majoré 352 correspondant à l'indice brut 382 ;
- FIXE** la durée hebdomadaire de service pour chacun des postes à 35/35^{ème}.

Les crédits nécessaires sont prévus au C/6413 du budget de l'exercice 2022.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022

L'ordre du jour de la présente séance et comportant les points suivants :

- 2022/05/01 : AMENAGEMENT D'UNE PLACE CENTRALE A WACKENBACH – DECISION DE PRINCIPE**
- 2022/05/02 : GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES A LA SEM DU FOYER DE LA BASSE BRUCHE POUR L'ACQUISITION ET LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE 91 GRAND RUE – REAMENAGEMENT DE DEUX CONTRATS DE PRET**
- 2022/05/03 : FESTIVAL D'ETE CIRK'EN RUE – ADOPTION DU PROGRAMME 2022**
- 2022/05/04 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES**

étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Laurent BERTRAND		Michel ERNWEIN	
Monique GRISNAUX		Aurélie DE PAU	absente
Alain JEROME		Christine DE MIRANDA-MARTIN	absente
Olivia KAUFFER		Alexandre FAIVRE	
Guy SCHMIDT		Léa Fidan AGBULUT	
France SCHRÖTER		Christiane OURY	absente
Claude BRIGNON		Philippe PECK	
Marie-Sarah CHARLIER	absente	Christelle LEBOUBE	
Youssef LAAOUINA		Stéphane JUNG	absent
Véronique SPILL BILDSTEIN			